



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N°162/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché d'achat d'une épareuse multi-fonctions

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 26 février 2026 approuvant le budget principal 2026 et notamment l'inscription en section d'investissement de l'achat à neuf d'une épareuse multi-fonctions ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs entreprises : AGRO SERVICE 2000, CLOUÉ, et JAMO ;

Considérant que l'offre tarifaire de l'entreprise AGRO SERVICE 2000 est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture d'une épareuse multi-fonctions à l'entreprise AGRO SERVICE 2000, sise Z.A. de Rosières – 03320 COULEUVRE.

Article 2 : de dire que le montant d'achat de cet équipement est de :

- Montant HT : 6790 €
- Montant TTC : 8148 €

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026, en section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 06/08/2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication :

17 AOUT 2026

Mode de publication : mise en ligne.